

REGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX



Les Accueils de loisirs intercommunaux Creuse Sud-Ouest sont agréés par :
Le SDJES (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)
La PMI (Protection Maternelle et Infantile) pour les enfants de moins de 6 ans.
La CAF et la MSA



santé
famille
retraite
services

la CREUSE
e Département

SOMMAIRE

- 1- Modalités, jours d'ouverture et horaires d'accueil..... 3
- 2- Les équipes des ALSH 5
- 3- Inscriptions 5
- 4- Réservations..... 6
- 5- Les tarifs 7
- 6- La vie au sein des ALSH..... 7
- 7- Santé des enfants..... 7
- 8- Assurance 8



Préambule

Soucieuse d'offrir aux familles un service d'accueil permettant d'une part aux parents de concilier vie familiale et activités professionnelles, et d'autre part d'offrir aux enfants un lieu d'accueil pour apprendre à vivre en collectivité et s'initier à de nombreuses activités grâce à un programme de loisirs et de séjours varié, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est gestionnaire d'Accueils de Loisirs intercommunaux basés sur 3 sites géographiques :

- ⇒ Lieu-dit Le Mas, 23150 Ahun
- ⇒ Maison de l'Enfant, Allée du Verger, 23400 Bourganeuf
- ⇒ Place du docteur Jamot, 23250 Sardent

A ce titre, elle assure la gestion des différents temps, à savoir :

- ◇ Les mercredis (journée, demi-journée avec ou sans repas)
- ◇ Les vacances scolaires, séjours

-1- Modalités, jours d'ouverture et horaires d'accueil

Les temps d'arrivée et de départ des enfants sont des moments privilégiés d'échanges entre les parents et les animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'encadrement pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement et son intégration dans le groupe. Elles peuvent aussi informer l'équipe de tout événement jugé utile en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement au sein des ALSH.

L'enfant peut fréquenter l'ALSH à la journée avec repas ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Toutefois l'accueil à la journée sera privilégié.

Les parents sont priés de venir chercher leurs enfants aux horaires indiquées. En cas d'abus flagrant concernant le respect des horaires, l'enfant pourra ne plus être accepté au sein des ALSH.

En cas de retard exceptionnel et dans la mesure du possible, les parents doivent avertir le responsable de la structure. Si un enfant est encore présent au sein de la structure alors que l'horaire de fermeture est dépassée, les parents et les personnes habilitées à venir chercher l'enfant seront contactés. Si personne n'est joignable, l'enfant sera pris en charge par la gendarmerie la plus proche.

ALSH AHUN - Le Mas, 23150 Ahun

Enfants accueillis entre 4 et 13 ans

Le site accueille les enfants les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Ouverture administrative les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 16h30.

Contact mail : lemasloisirs@creusesudouest.fr

Contact téléphonique : 05.55.81.78.37

Responsable : Sébastien OLIVIER

Mail : sebastien.olivier@creusesudouest.fr

Portable : 06.89.73.94.36

ALSH BOURGANEUF - Allée du verger, 23400 Bourgneuf :

Enfants accueillis entre 3 à 13 ans

Le site accueille les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

Ouverture administrative les lundis, mardis, jeudis de 9h-17h puis les vendredis de 9h à 12h30.

Contact mail : alsh.maisonenfant@creusesudouest.fr

Contact téléphonique : 05.55.64.26.81

Responsable : Audrey GERAUDIE

Mail : audrey.geraudie@creusesudouest.fr

Portable : 06.61.11.83.86

ALSH SARDENT- Place du docteur Jamot, 23250 Sardent :

Enfants accueillis entre 4 et 13 ans

Le site accueille les enfants les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h30.

La permanence administrative se déroule sur Ahun les lundis, mardis et jeudis de 8h30 à 16h30.

Contact mail : alsh.sardent@creusesudouest.fr

Contact téléphonique : 05.55.64.88.45

Responsable : Cédric MARLEIX

Mail : cedric.marleix@creusesudouest.fr

Portable : 06.60.77.94.39

Horaires d'accueil des ALSH intercommunaux

Matin : 7h30-9h

Repas : 12h

Après-midi : 13h30-14h

Soir : 16h45-18h30

Lorsqu'une sortie est prévue sur la journée, l'accueil en demi-journée n'est pas possible.

-2- Les équipes des ALSH

Les directeurs sont responsables de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement, de son fonctionnement ainsi que de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille. Il est garant de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de l'établissement.

Conformément à la réglementation, l'équipe d'animation est composée d'animateurs diplômés et en nombre suffisant pour assurer un accueil respectant les taux d'encadrement légaux et des conditions de travail confortables pour les animateurs ainsi que pour l'accueil des enfants. Dans une dynamique de structure apprenante, les équipes peuvent intégrer des apprentis et stagiaires

ALSH AHUN

L'équipe est composée d'un directeur, de 3 animateurs permanents et de renforts pour assurer l'encadrement nécessaire.

ALSH BOURGANEUF

L'équipe est composée d'un directeur, de 4 animateurs permanents et renforts pour assurer l'encadrement nécessaire.

ALSH SARDENT

L'équipe est composée d'un directeur et d'un animateur permanent et de renforts pour assurer l'encadrement nécessaire.

-3- Inscriptions

La communauté de communes passe par un espace famille.

Voici le lien : <https://espacefamille.aiga.fr/11696605>



Toute inscription se fera via cet outil. Les parents doivent fournir les renseignements nécessaires et les mettre à jour à chaque période estivale.

Les documents obligatoires sont :

- Fiche sanitaire de l'enfant
- Certificat de vaccinations
- Attestation de responsabilité civile où est affiché l'enfant

Documents annexes:

- Si l'enfant à un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) il sera nécessaire de fournir le dossier, l'ordonnance ainsi que le traitement.
- Attestation AEEH si votre enfant y prétend

Enfin, afin de permettre le calcul de leur participation financière, les parents devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou attestation de quotient familial si allocataire MSA.

Pour une prise en charge par la MSA, il vous suffit de leur transmettre les factures.

Pour les personnes bénéficiant d'un comité d'entreprise ou similaire, se rapprocher du directeur de structure.

L'accueil de l'enfant ne pourra se faire que lorsque le dossier sera complet et validé par le directeur de structure. La confidentialité des informations mentionnées sur les fiches sera rigoureusement respectée par l'équipe éducative.

-4- Réservations

Les inscriptions des enfants sont à déposer dans le respect des dates de réservations mentionnées par les calendriers communiqués par la Communauté de communes. Les directeurs des structures se réservent le droit de refuser des inscriptions si le nombre d'enfants est supérieur à la capacité d'accueil de la structure ou au nombre de places disponibles pour les séjours et activités organisées. A noter que les réservations ont une grande importance dans l'organisation des accueils de loisirs (sorties, activités, transports...) ainsi que pour un bon accueil des enfants.

Les réservations tardives ou de dernières minutes, si elles demeurent possibles, sont laissées à l'appréciation du responsable de structure.

Modalité de réservation et d'annulation

Les réservations se font via l'espace familles, en dehors de ce délai un mail sera envoyé au directeur de site. Toute demande faite autrement que par mail ne pourra être prise en compte. La validation de celle-ci est à l'appréciation du directeur.

Pour une absence hors délai, la famille doit envoyer un mail au directeur de site. La journée d'absence reste facturée sauf sur présentation d'un justificatif type certificat médical.

Périodes	Réservations	Annulations excusées (non facturées)	Annulations tardives (partiellement facturées)	Annulations facturées (100% facturées)
Mercredi	A chaque période de vacances scolaire	14 jours avant date	Moins de 14 jours	Jour J
Vacances scolaires	Voir calendrier	14 jours avant date	Moins de 14 jours	Jour J

-5- Les tarifs

Les tarifs des ALSH sont fixés par délibération du Conseil communautaire. La facturation sera adressée par courrier.

Les factures devront être réglées par CB, chèque ou virement ou prélèvement via le site <https://www.payfip.gouv.fr>. Ils s'effectuent à réception de la facture.

Les tarifs en vigueur s'appliquent par enfant et par jour.

Les annulations survenant hors délai et non justifiées par un certificat médical seront dues.

-6- Vie au sein des ALSH

Les programmes des activités proposées par les Accueils de Loisirs seront régulièrement diffusés. Ils seront disponibles dans les locaux de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, dans les mairies du territoire, les ALSH, ainsi que sur le site internet www.creusesudouest.fr et les réseaux sociaux (page Facebook de la Communauté de communes).

Il est conseillé aux parents de prévoir une tenue adaptée aux activités de l'Accueil de loisirs, n'hésitez pas à vous renseigner auprès des animateurs. Les bijoux et autres objets de valeur sont à éviter, l'Accueil de loisirs et son personnel ne pourront être tenus pour responsable en cas de perte, casse, vol...

Les enfants doivent également respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, car, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront le cas échéant échanger ou rembourser le matériel dégradé.

-7- Santé des enfants

Tout enfant malade (notamment en cas de maladie contagieuse) ou fiévreux doit rester à son domicile et suivre les prescriptions de son médecin.

En cas d'enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrit sur chaque boîte) accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante en cours de validité et une autorisation écrite des parents.

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable de la structure contactera la famille pour venir chercher l'enfant.

S'il est impossible de joindre les parents, le directeur contactera le 15.

En cas d'accident bénin, l'équipe dispensera les soins nécessaires à l'enfant et informera la famille.

En cas d'événement grave mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le responsable de la structure contactera le service d'urgences qui pourra décider de conduire l'enfant au Centre Hospitalier. Les parents seront immédiatement informés. Si le responsable légal n'est pas présent, c'est le responsable de la structure qui accompagnera l'enfant.

Pour les enfants ayant des allergies alimentaires ou non (allergies, maladies chroniques...), un dossier P.A.I « Protocole d'Accueil Individualisé » devra être complété par un médecin ; suivant le protocole établi, une trousse de secours au nom de l'enfant devra donc rester à l'ALSH. Ce document organise, dans le respect des compétences de chacun et en tenant compte des besoins thérapeutiques de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne dans le cadre de la collectivité (repas, aménagements des horaires, interventions médicales...). Dès lors qu'un enfant bénéficie, dans le cadre scolaire d'un PAI, la copie de ce document doit obligatoirement être transmise à l'ALSH.

Si après examen du protocole prescrit par le médecin, la Communauté de communes ne s'avère pas être en mesure de garantir le bien-être et la sécurité de l'enfant pendant le temps où elle doit l'accueillir, celle-ci se réserve le droit de refuser la demande d'inscription.

-7- Assurances

Conformément à la réglementation, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile) et d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels).

-8- Acceptation

Le seul fait d'inscrire un enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement constitue pour les parents une acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

Ce règlement est adopté en Conseil communautaire et révisable en fonction de l'évolution des textes législatifs et de l'organisation de la structure.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque famille lors de l'inscription. La structure et les parents prennent l'engagement de s'y conformer.

Il est également affiché dans les Accueils de Loisirs.

Règlement voté le 17.12.2024

Par délibération n°2024/12/07

Pour le compte de l'ensemble des ALSH intercommunaux,

Le Président de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest,

Sylvain GAUDY.

ACCUEILS DE LOISIRS INTERCOMMUNAUX

Centre de loisirs situé à

Je soussigné (e) M. ou Mme

Responsable légal de(s) l'enfant(s)

Certifie avoir reçu et lu le règlement intérieur des accueils de loisirs intercommunaux.

Reconnais accepter l'ensemble des dispositions et m'engage à les respecter.

Date :